



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles  
Commune de Saint-Étienne du Grès

## DÉCISION DU MAIRE n° 2024/09

**Objet : Acceptation indemnités de sinistres – ASSURANCES PILLIOT  
Sinistre N°DB2023-07**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2020/032 du 09 juin 2020 modifiée par délibération n°2023/041 du 09 mai 2023 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal à Monsieur le Maire,

Considérant que dans le cadre de l'assurance Dommage aux biens, plusieurs sinistres doivent donner lieu à la perception d'indemnités d'assurance,

### DÉCIDE

**Article 1 :** d'accepter de la SASU ASSURANCES PILLIOT, l'indemnité d'un montant de 1816,00 € pour le sinistre survenu le 16/08/2023 (potelet endommagé) par chèque N°0009948 du 21/03/2024.

**Article 2 :** Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Responsable de la Trésorerie de Tarascon sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Conseil municipal.

Fait à Saint Etienne du Grès, le 27/03/2024.

Le Maire  
Jean MANGION



Acte rendu exécutoire après  
publication du